

BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

APPEL D'OFFRES PUBLIC

N°2025/16/CEB/TAM/P-CS

TELEPHONIE MOBILE – ABONNEMENT ET SERVICES ASSOCIÉS

TELEPHONIE MOBILE – ABONNEMENT ET SERVICES ASSOCIES

Avis de Marché

Valant

Règlement de consultation (RC)

Date limite de remise des offres : 19 JANVIER 2026, à 12h00 (heure de Paris)

Règlement de la consultation

Le présent document définit les conditions de remise des offres.

Article 1. Présentation de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Créée en 1956 afin d'apporter des solutions aux problèmes des réfugiés, elle s'est depuis lors adaptée à l'évolution des priorités sociales, pour mieux contribuer au renforcement de la cohésion sociale en Europe.

La CEB représente un instrument majeur de la politique de solidarité européenne, en vue d'aider ses 43 États membres à atteindre une croissance durable et équitable : elle participe ainsi au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie des populations les moins favorisées.

La CEB concourt à la réalisation de projets d'investissement à caractère social au travers de trois lignes d'action, à savoir :

- Investir dans les personnes et valoriser le capital humain ;
- Promouvoir des cadres de vie inclusifs et résilients ;
- Soutenir l'emploi et l'inclusion économique et financière.

En 2024, la Banque a approuvé 44 projets pour un montant de 4,5 milliards d'euros.

La CEB procède d'un Accord partiel des États membres du Conseil de l'Europe et est soumise, de par son Statut, à la "haute autorité" de celui-ci. La Banque est ainsi le premier des Accords partiels à avoir été signé, par huit pays, le 16 avril 1956.

La CEB agit en conséquence dans le cadre du Conseil de l'Europe et soutient ses priorités. Elle dispose néanmoins d'une personnalité juridique distincte et d'une entière autonomie financière.

À la fin de l'année 2024, la CEB employait environ 230 personnes de plus de 30 nationalités différentes, principalement basés à Paris à l'adresse officielle suivante : 55 Avenue Kléber, FR-75116 Paris, France. La CEB compte également 4 membres du personnel dans le cadre du « Projet SHIFA » à Ankara, en Turkiye, et un membre du personnel basé à Kiev, en Ukraine.

Les deux langues officielles sont le français et l'anglais.

Article 2. Objet du marché

2.1 Objet du marché

Les services requis par la CEB sont décrits dans le Cahier des Charges Technique (CCT) et ses Annexes.

2.2 Allotissement du marché

Sans objet.

2.3 Restrictions à la participation

Tout soumissionnaire ou expert proposé, ayant été engagé pour fournir des services pour la préparation de la procédure de passation de marché, tels que l'élaboration et/ou la rédaction du cahier des charges et/ou

d'autres documents de la présente procédure, sera disqualifié pour soumettre une offre et/ou participer au processus de sélection pour le présent appel d'offres.

L'équité et la transparence de la procédure de passation de marché exigent que les soumissionnaires et les experts qu'ils proposent dans le cadre de l'appel d'offres, ne tirent pas un avantage concurrentiel de prestations antérieures directement liés à la présente procédure.

2.4 Critères d'exclusion

La CEB exclura également de la procédure d'attribution du marché le candidat ou le soumissionnaire qui :

- a) est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue ;
- b) a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- c) a fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- d) a commis une faute grave en matière professionnelle ;
- e) n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ;
- f) n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes.

Les entreprises intéressées peuvent utiliser tous les moyens dont elles disposent pour démontrer qu'elles ne sont pas dans de telles situations, de préférence, des certifications judiciaires sur l'absence de condamnations pénales et des déclarations ou des certificats judiciaires en rapport avec l'absence de procédures de faillite contre la société. Si une entreprise ne peut pas obtenir ces certifications, elle pourrait les remplacer par une déclaration jurée/solennelle faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié dans le pays d'établissement. Les offres des soumissionnaires qui ne présentent pas lesdites certifications ou déclarations pour démontrer qu'elles ne sont pas dans de telles situations seront écartées.

Si le soumissionnaire sélectionné a remplacé les certifications par des déclarations jurées/solennelles, la CEB se réserve le droit de demander des certifications avant la signature du contrat.

2.5 Critères d'éligibilité et admissibilité

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres devront répondre à minima aux principales caractéristiques techniques et professionnelles suivantes :

1. Portabilité des numéros :

→ L'opérateur de téléphonie mobile doit être en mesure d'assurer la portabilité des numéros actuellement utilisés par la CEB

2. Taux de couverture :

→ Le taux de couverture mobile doit être supérieur à 90% en zone habitée

3. Facturation :

→ Le soumissionnaire doit avoir la capacité de proposer une facturation centralisée par centre de coût (actuellement au nombre d'un)

4. Support Privilégié unique dédié à la CEB :

→ Le soumissionnaire doit avoir la capacité de fournir un accompagnement opérationnel et commercial dédié à la CEB.

Les offres des soumissionnaires ne répondant pas aux conditions minimales susmentionnées seront écartées et ne seront, par conséquent, pas évaluées.

2.6 Procédure de passation du marché

La présente procédure est un Appel d'Offres Public.

2.7 Durée du contrat

Le contrat sera conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, à compter du 1er mai 2026 et pourra être reconduit, par tacite reconduction, pour une période supplémentaire de deux (2) ans sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction de son marché.

2.8 Calendrier Prévisionnel

Date limite de soumission des questions à la CEB	8 janvier 2026 à 18h00 ¹
Date limite de réponse aux questions par la CEB	13 janvier 2026
Date limite de soumission des offres	19 janvier 2026 à 12h00
Soutenances des offres	29 et/ou 30 janvier 2026
Notification	16 février 2026
Signature du contrat	A partir de mars 2026

¹ Heure de Paris (UTC+1)

Article 3. Conditions de l'appel d'offres

3.1 Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques (CCT) et ses Annexes ;
 - *Annexe 1 – Grille de réponse*
 - *Annexe 2 – Grille tarifaire*
 - *Annexe 3 – Couverture Géographique*
 - *Annexe 4 – Grille de notation*
- Les Conditions Particulières de la CEB ;
- Le formulaire d'acceptation des Conditions Particulières de la CEB ;
- Le Code de conduite (**à dater et signer**) ;
- La Déclaration sur l'honneur concernant l'intégrité (**à compléter, dater et signer**).

3.2 Téléchargement du dossier de consultation

Les entreprises intéressées par ce marché pourront télécharger les éléments utiles pour l'élaboration de leurs offres sur la plate-forme de dématérialisation E-marchespublics : <https://coebank.e-marchespublics.com>.

3.3 Offres

Les dossiers d'offres des soumissionnaires seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en Euros. Tous les éléments contenus dans les soumissions seront considérés comme des engagements contractuels.

L'offre doit comprendre une offre technique et une offre financière et celles-ci doivent être soumises dans des documents séparés (voir article 4.1). Le non-respect des exigences de l'article précité constituera une erreur formelle et pourra entraîner le rejet de l'offre.

Les prix de soumission doivent couvrir tous les frais nécessaires à l'exécution complète des prestations (transport, assurances, mise en service éventuelle, garanties, spécifications propres aux prestations considérées etc.) tels que définis par le cahier des clauses techniques (CCT) et ses Annexes.

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **six (6) mois** à compter de la date de remise des offres.

3.5 Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres

Si la CEB fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, que ce soit de sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un candidat, elle les communique simultanément et par écrit à l'ensemble des autres candidats.

Tous les contacts entre la CEB et les soumissionnaires dans le cadre de cette consultation se feront via la plateforme dématérialisée E-marchespublics accessible à l'adresse suivante :

→ <https://coebank.e-marchespublics.com>

Le soumissionnaire pourra demander tout renseignement qu'il jugerait nécessaire au plus tard le **8 janvier 2026** à 18h00 (heure de Paris) exclusivement via la plateforme E-marchespublics.

La CEB n'a aucune obligation de répondre aux questions soumises après cette date.

Tout soumissionnaire potentiel qui chercherait à organiser des réunions individuelles avec la CEB au sujet de cette procédure pendant la période d'appel d'offres pourra être exclu de la procédure d'appel d'offres.

Toute clarification sur le dossier d'appel d'offres sera communiquée simultanément et par écrit à tous les soumissionnaires au plus tard le **13 janvier 2026**. *Les soumissionnaires sont priés de ne pas inclure d'informations permettant de les identifier dans leurs questions.*

3.6 Acceptation et rejet des offres

La CEB se réserve le droit :

- d'accepter ou non les défauts non substantiels susceptibles d'entacher les offres ;
- de rejeter les offres reçues hors délais de soumission, sans pénalité ni justification.

3.7 Modification ou annulation de l'appel d'offres

La CEB se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de la consultation en tant que de besoin sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour les soumissionnaires.

3.8 Report de la date de remise des offres

La CEB pourra à sa discrétion proroger la date limite fixée pour la remise des offres, auquel cas tous les droits et obligations de la CEB et des soumissionnaires seront régis par la nouvelle date limite.

3.9 Confidentialité

Le présent appel d'offres ainsi que toutes les informations communiquées au soumissionnaire à l'occasion de cette procédure et de la mission sont confidentiels.

Article 4. Présentation, conditions de soumission et contenu des offres

Cet appel d'offres est ouvert à tous les soumissionnaires à condition qu'ils ne figurent dans aucun des critères d'exclusion définis ci-dessous. La CEB procédera à une évaluation des offres sur la base des offres soumises dans le but d'identifier l'offre la plus avantageuse.

4.1 Présentation et condition de soumission

Les offres doivent être soumises au destinataire par les moyens et dans le délai indiqués ci-dessous :

Les dossiers d'offre devront être déposés sur la plateforme dématérialisée E-marchespublics accessible à l'adresse suivante : <https://coebank.e-marchespublics.com>.

Le fichier sera transmis en pièce jointe unique dans une archive au format ZIP n'excédant pas 20 MB. Les documents inclus dans les offres seront fournis au format Word, PDF ou Excel. Les candidats sont invités à limiter le titre de chaque document à 70 caractères.

Important : Le dossier d'offre devra contenir deux (2) sous-dossiers distincts, le premier pour **l'offre technique** et le second pour **l'offre financière**, respectivement nommées « **Offre Technique** » et « **Offre Financière** ».

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite de réception (**le 19 janvier 2026 à 12h00**), ainsi que les dossiers incomplets, ne seront pas retenus.

4.2 Contenu de l'offre

4.2.1 Informations générales (à insérer dans le sous-dossier « Offre Technique »)

Le dossier d'offre du soumissionnaire comprendra impérativement les documents datés et signés par une personne ayant la compétence juridique pour engager la société, à savoir :

- a) Une lettre du soumissionnaire précisant que tous les éléments de l'offre l'engagent contractuellement ;
- b) Le présent document (Règlement de la Consultation) signé, valant acceptation que tous les éléments de l'offre l'engagent contractuellement ;
- c) Tous les certificats identifiant le soumissionnaire, y compris son nom, son adresse, son numéro d'enregistrement (numéro SIRET si société française), sa forme juridique, ses domaines d'activité, son assurance professionnelle et tout autre document qu'il jugera pertinent ;
- d) Tout document (certificats ou déclaration solennelle) indiquant que le soumissionnaire ne fait pas l'objet :
 - d'une procédure de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation;
 - d'un manquement aux obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de Sécurité Sociale.
- e) La copie des polices d'assurance en cours de validité.
- f) L'offre technique (comme décrit à l'article 4.2.2 ci-dessous) ;
- g) L'offre financière (comme décrit à l'article 4.2.3 ci-dessous) ;
- h) Le formulaire d'acceptation de la proposition contractuelle renseigné et signé ;
- i) Le **Code de conduite** signé ;
- j) La **Déclaration d'intégrité** complétée et signée.

Tous les documents doivent être rédigés en français.

4.2.2 Offre technique

L'offre technique du soumissionnaire devra impérativement répondre à toutes les prescriptions techniques définies au CCT et ses Annexes, et aux critères d'évaluation des offres (cf. Grille de Notation). Elle devra inclure un **Mémoire Technique** comprenant :

- **Une présentation et une explication de l'organisation de l'entreprise**, incluant les moyens matériels et humains affectés à ce marché, ainsi que les qualifications professionnelles (certifications, agréments, accréditations. *Cette section sera limitée à 2 pages maximum.*
- **Le profil et les qualifications des intervenants proposés**, en lien avec les différentes prestations attendues ainsi que le nombre de profils similaires disponibles au sein de l'entreprise (ex. CV du personnel, organigramme fonctionnel de l'équipe dédiée au marché).
- **Une liste de références en milieu tertiaire**, idéalement auprès d'Organisations Internationales ou d'administrations publiques ; *dans la limite d'une page.*
- **Tout document complémentaire jugé utile par le soumissionnaire**, notamment concernant :
 - Les moyens mis en œuvre pour le suivi du marché (statistiques, analyses, etc.).
 - Les dispositions prévues pour renforcer, dans le cadre de l'exécution du marché, son engagement en matière de développement durable et d'éco-responsabilité.

4.2.3 Offre Financière

Le soumissionnaire transmettra son offre financière en complétant l'Annexe 2 du Cahier des Clauses Techniques (Cf. Grille tarifaire) incluse dans le dossier de consultation.

L'offre financière doit être présentée en euros (hors TVA).

Important : Toute offre incomplète ou incohérente avec l'offre technique pourra être écartée.

En outre, le coût de tout élément essentiel à l'exécution du marché mais non identifié dans l'offre sera réputé inclus et restera à la charge du soumissionnaire.

4.3 Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre avant la date limite de remise des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après ce délai.

Une telle notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément à l'article 4.1.

4.4 Frais inhérents à la préparation des offres

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire.

4.5 Propriété des offres

La CEB conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres.

4.6 Prestations additionnelles

La CEB pourra faire appel au fournisseur retenu pour faire l'acquisition de prestations additionnelles, dans des conditions définies d'un commun accord avec ce dernier.

Article 5. Proposition contractuelle : Conditions Particulières de la CEB

Le soumissionnaire devra transmettre avec son offre le formulaire relatif à la proposition contractuelle de la CEB [Cf. 2025-16-CEB-TAM-P-CS_Téléphonie Mobile_(Conditions Particulières de la CEB)] en indiquant l'option retenue à l'aide du formulaire réf. 2025-16-CEB-TAM-P-CS_Téléphonie Mobile_(Acceptation proposition contractuelle).

La CEB n'acceptera pas les modifications proposées postérieurement à la date de clôture de la procédure.

Article 6. Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en deux étapes : l'évaluation technique et, une fois celle-ci achevée, l'évaluation financière.

6.1 Evaluation technique des offres

La qualité de chaque offre technique sera évaluée conformément aux critères d'attribution et à la pondération associée tels que détaillés dans la grille d'évaluation jointe au présent dossier d'appel d'offres. Aucun autre critère d'attribution ne sera utilisé. Les critères d'évaluation seront examinés conformément aux exigences indiquées au point 4.2.2 des instructions du présent document et au cahier des charges techniques.

L'évaluation des offres techniques se fera selon la procédure suivante :

- Le Comité d'Evaluation examinera les offres techniques alors que les offres financières resteront closes.
- Les offres seront évaluées et classées selon les critères d'évaluation définis dans la Grille d'évaluation.
- Les membres du Comité d'Evaluation appliqueront les critères d'évaluation techniques énumérés dans la grille d'évaluation. Le comité ou ses membres ne peuvent en aucun cas modifier la grille d'évaluation technique communiquée aux soumissionnaires dans le dossier d'appel d'offres.
- Chaque membre votant du Comité remplira une grille d'évaluation de chaque offre technique afin d'établir une appréciation générale des forces et des faiblesses.
- Le secrétaire du comité d'évaluation calculera la note finale globale, qui sera la moyenne arithmétique des notes finales individuelles.

Des précisions pourront être demandées aux soumissionnaires lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et devra être précisée ou sa teneur complétée.

L'offre technique sera évaluée sur la base du barème suivant :

Barème :

Notation de chaque sous-critère de 0 à 5 (0 étant considéré comme la note la plus basse et 5 la note la plus haute), comme suit :

- 0 = Inexistant ou ne peut être évalué
- 1 = Insuffisant
- 2 = Partiellement insuffisant
- 3 = Satisfaisant
- 4 = Bon et avantageux
- 5 = Excellent

L'offre avec le score le plus élevé, considérée comme la meilleure offre technique, recevra **100 points**. Les autres offres recevront des points calculés selon la formule suivante :

Score technique = (score de l'offre technique considérée / score de la meilleure offre technique) x 100.

6.2 Soutenance des soumissionnaires

A l'issue de l'évaluation de l'offre technique, la CEB établira une liste courte et invitera les soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure à 90/100 à préciser le contenu de leur offre dans le cadre d'une soutenance (au format hybride) qui se tiendra le **29 ou 30 janvier 2026**, dans les locaux de la CEB situés au **55 avenue Kléber, 75116 Paris, France**.

Les convocations, avec les horaires précis, seront envoyées aux soumissionnaires concernés via la messagerie de la plateforme, une fois que l'évaluation préliminaire sera terminée.

Etant donné que la date des entrevues est connue dès le moment de la publication, si un soumissionnaire est dans l'impossibilité de participer à une entrevue pour cause de force majeure, une autre date/heure alternative sera proposée. Si le soumissionnaire ne peut répondre favorablement à l'invitation, son offre pourra être éliminée du processus d'évaluation.

L'ensemble des frais liés à la participation aux soutenances reste entièrement à la charge des soumissionnaires.

L'évaluation des soutenances, incluant les démonstrations le cas échéant, permettra aux évaluateurs d'apprécier la pertinence et l'adéquation des solutions proposées avec les besoins et l'environnement de la CEB.

6.3 Evaluation financière des offres

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières seront ouvertes. Toute erreur arithmétique sera corrigée sans pénalité pour le soumissionnaire.

Pour le critère Financier, les offres seront analysées sur la base des éléments indiqués dans la Grille Tarifaire. Les éléments suivants seront utilisés comme base commune pour la comparaison des offres :

- Prix des Terminaux ;
- Prix des Forfaits fixes ;
- Prix des Prestations complémentaires ;
- Coût Annuel de gestion ;
- Coût du Déploiement et de la Portabilité ;
- Projection sur un Scénario de hors forfait.

L'évaluation financière sera notée sur **100 points**. L'offre la moins-disante obtiendra **100 points**, et les notes des autres offres seront calculées selon la formule suivante :

$$Nf = Po/P \times 100$$

Dans laquelle :

Nf est la Note financière de l'offre évaluée ;

P est le Prix de l'offre évaluée ;

Po est le Prix de l'offre la moins-disante.

6.4 Sélection de la meilleure offre

L'offre la plus avantageuse sera déterminée par l'application de la pondération suivante des critères de jugement des offres ci-après :

- **Offre Technique : 60%**
 - Présentation du contexte et périmètre
 - Les besoins en communication
 - Les besoins en équipements
 - Les besoins en service
 - Déploiement du Contrat
 - Suivi/ Pilotage
 - RSE
 - Dispositions contractuelles
- **Offre Financière : 40%**
 - Forfait et Conditions
 - Terminaux et Accessoires
 - Frais annexes
 - Grille Internationale

Article 7. Négociations

Le cas échéant, une phase de négociation commerciale pourra être engagée avec les candidats en liste courte suite à l'analyse des offres. Les modalités de ces réunions seront précisées ultérieurement. A l'issue, les candidats concernés seront invités à soumettre leur meilleure offre finale.

Article 8. Confidentialité

L'ensemble de la procédure d'évaluation est confidentiel. Les décisions du Comité d'Evaluation sont collectives et ses délibérations se tiennent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret. Les rapports d'évaluation et les documents écrits, en particulier, ne sont destinés qu'à un usage officiel et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à aucune autre partie que la CEB.

Article 9. Clauses déontologiques

- a) Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illicites avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation ou la CEB au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de sa candidature ou offre.
- b) Le candidat ou le soumissionnaire est tenu de s'assurer, d'une part, qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel, d'autre part, qu'il n'a aucun lien spécifique avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet.
- c) La CEB se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le contrat si des pratiques de corruption, de quelque nature qu'elles soient, sont découvertes à n'importe quel stade du processus d'attribution ou lors de l'exécution du contrat. Pour les besoins de cette disposition, reportez-vous à la politique de la CEB sur la Conformité, qui peut être consultée à l'adresse www.coebank.org.
- d) La CEB se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure s'il s'avère que la procédure de passation a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraudes sont découvertes après l'attribution du contrat, la CEB peut s'abstenir de conclure le contrat.

Article 10. Notification

Le retenu sera informé par écrit de l'acceptation de son offre.

La CEB informera également les soumissionnaires non retenus. Un délai suspensif de dix (10) jours sera appliqué au cours duquel les soumissionnaires pourront demander des éclaircissements sur l'évaluation de leur offre ou présenter des réclamations par écrit, s'ils estiment ne pas avoir été évalués de manière adéquate.

Article 11. Organisations Internationales

Sauf indication contraire dans l'offre du soumissionnaire, la CEB se réserve le droit de partager les termes, conditions et tarifs du contrat attribué à la suite de cet appel d'offres avec d'autres Organisations Internationales qui manifestent leur intérêt pour tirer parti de ce contrat.

Sous réserve de l'accord du soumissionnaire sélectionné, ces Organisations pourront émettre leur propre contrat et documents de passation pour la fourniture de services de Téléphonie Mobile. Il est entendu que la CEB n'assumera aucune responsabilité ni obligation concernant les arrangements conclus directement entre le soumissionnaire sélectionné et les Organisations exerçant cette option.

Article 12. Annulation de la procédure

En cas d'annulation de la procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires seront informés par la CEB. L'annulation peut survenir lorsque :

- la procédure d'appel d'offres n'a pas abouti, c'est-à-dire qu'aucune offre valable sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou qu'il n'y a aucune réponse valable;
- les données économiques ou techniques du projet ont fondamentalement changé;
- des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du contrat;
- il y a eu des irrégularités dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale;
- l'attribution n'est pas conforme à une bonne gestion financière, c'est-à-dire qu'elle ne respecte pas les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité (par exemple, le prix proposé par le soumissionnaire auquel le contrat sera attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

En aucun cas, la CEB ne pourra être tenue responsable de quelque dommage que ce soit, y compris et sans limitation, des dommages-intérêts pour manque à gagner, de quelque manière que ce soit lié à l'annulation d'une procédure d'appel d'offres même si la CEB a été informée de la possibilité de dommages et intérêts.

FIN

Lu et approuvé

Le

A

Signature d'une autorité habilitée à représenter
le soumissionnaire et cachet du soumissionnaire :